



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 MARS 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/LS258 DIT « GRAINETERIE TASSIGNON» A BRAINE-LE-  
COMTE .**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de  
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de  
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité  
économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du  
fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des  
compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié  
le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003 constatant la désaffectation du site  
SAE/LS258 dit « Graineterie Tassignon » à BRAINE-LE-COMTE ;

Vu que la SPRL Etablissement Tassignon n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu l'avis motivé émis le 10 octobre 2003 par le Collège échevinal de BRAINE-  
LE-COMTE maintenant son intention d'assainir le site par la démolition des bâtiments  
anciens en vue d'une réaffectation en zone d'équipement communautaire, et de permettre  
l'extension du complexe public multifonctionnel (salle omnisports, parc public, maison des  
jeunes);

Vu l'avis émis le 8 octobre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de  
l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site; et  
estimant qu'il conviendrait que la Commune acquière dans les meilleurs délais le site et  
propose un plan de réaffectation pour celui-ci;

Vu l'avis émis le 31 octobre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement  
du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation et  
encourageant la réaffectation du site à des activités sportives;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

**ARRETE :**

**Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS258 dit « Graineterie Tassignon » à BRAINE-LE-COMTE comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à BRAINE-LE-COMTE, 1<sup>e</sup> division, section H n° 64z2 et repris au plan n° SAE/LS258 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, au propriétaire par envoi recommandé à la poste :

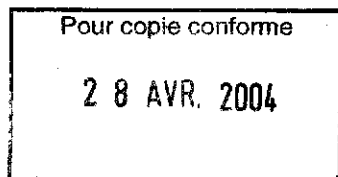
Ville de BRAINE-LE-COMTE,  
Grand Place 39  
7090 - BRAINE-LE-COMTE;

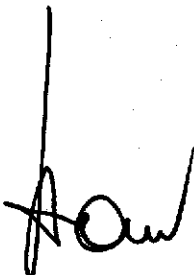
Il sera publié au Moniteur.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **31 MARS 2004**



  
Michel FORET.

